

## Rapport 2020 du CEI aux porteurs de titres

31 décembre 2020

Aux porteurs de titres,

En tant que présidente du Comité d'examen indépendant (le « CEI ») de certains fonds communs de placement offerts au public (les « Fonds »), lesquels sont gérés par BMO Investissements Inc. (le « gestionnaire »), je suis heureuse de vous transmettre le rapport annuel 2020 destiné aux porteurs de titres des Fonds, ainsi que l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (ou Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec).

Le mandat du CEI consiste à examiner les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a identifiées et lui a soumises pour approbation ou formulation d'une recommandation, selon la nature de la question de conflit d'intérêts. Une « question de conflit d'intérêts » est une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire ou une partie liée au gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans le meilleur intérêt des Fonds et des porteurs de parts. Dans chaque cas où une question de conflit d'intérêts est identifiée et soumise au CEI, celui-ci doit avant tout déterminer si la mesure proposée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds et les porteurs de parts.

Au moins une fois l'an, le CEI procède également à un examen et à une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des politiques et des procédures écrites du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts à l'égard des Fonds, ainsi qu'à une autoévaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité du CEI.

Les membres du CEI, dont les noms figurent dans le présent rapport, possèdent, de par leur formation et leur profession, une vaste expérience et des compétences sur lesquelles ils s'appuient pour bien remplir leur rôle et aborder de façon adéquate tous les aspects des questions de conflit d'intérêts soumises au CEI. Depuis la création du CEI, ses membres sont entièrement satisfaits de l'attitude ouverte et coopérative du gestionnaire. Les membres du CEI sont heureux de poursuivre cette grande collaboration et de continuer de s'acquitter de leur mandat qui consiste à veiller à la prépondérance du meilleur intérêt des Fonds et des porteurs de parts lorsque le gestionnaire est confronté à une question de conflit d'intérêts.

Marlene Davidge  
*Présidente du Comité d'examen indépendant*

## Période visée par le rapport

Le Comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds d'investissement BMO offerts au public (les « Fonds ») gérés par BMO Investissements Inc. (le « gestionnaire »), dont la liste figure à l'Annexe « A » du présent rapport, est devenu opérationnel le 12 septembre 2007. L'information fournie dans le présent rapport porte sur la période écoulée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020, soit la clôture de l'exercice des Fonds (inclusivement, la « période »).

## Membres du CEI

NOM	RÉSIDENCE	NOMINATION INITIALE
Marlene Davidge Présidente	Toronto (Ontario)	6 septembre 2018
Wendy Hannam	Toronto (Ontario)	22 mars 2017
Jim Falle	Port Perry (Ontario)	22 mars 2017
Jacqueline Allen	Toronto (Ontario)	6 juin 2018

Les membres du CEI sont également membres du CEI des Fonds négociables en bourse BMO, des Fonds en gestion commune BMO et des Portefeuilles BMO privé. Tous les membres du CEI sont indépendants des Fonds, du gestionnaire et de toute personne physique ou morale liée au gestionnaire. Au cours de la période, il n'y a eu aucune relation susceptible d'amener une personne raisonnable à remettre en cause l'indépendance d'un membre.

## Détention de titres

### Fonds

Au 31 décembre 2020, les membres du CEI, pris ensemble, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 10 % des parts ou actions en circulation, ou des deux, de chacune des séries des Fonds.

### Gestionnaire

Le gestionnaire est une filiale indirecte entièrement détenue par la Banque de Montréal (la « Banque »). Au 31 décembre 2020, les membres du CEI, pris ensemble, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 0,01 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

## Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2020, les membres du CEI n'étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'aucune catégorie ou série d'actions avec droit de vote ou d'actions d'autres personnes physiques ou morales importantes qui ont fourni des services aux Fonds ou au gestionnaire pendant la période.

## Rémunération et indemnités des membres du CEI

Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les Fonds et à des indemnités payées par les Fonds lorsque cela est approprié. La rémunération globale, y compris les dépenses, versée par les Fonds aux membres du CEI au cours de la période a été de 26 703 \$. Ce montant a été réparti entre les Fonds d'une manière équitable et raisonnable.

La rémunération initiale des membres du CEI a été fixée par le gestionnaire. Au moins une fois l'an, le CEI examine la rémunération d'une façon conforme aux bonnes pratiques de gouvernance, en tenant compte, entre autres, des facteurs suivants que le CEI juge importants :

- le meilleur intérêt des Fonds et des porteurs de parts;
- le nombre, la nature et la complexité des Fonds;
- la nature et l'importance de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement, en temps et en énergie, attendu de chaque membre;
- les pratiques exemplaires du secteur, y compris les sondages effectués dans le secteur et les moyennes en ce qui concerne la rémunération des membres du CEI, si ces données sont disponibles;
- la dernière autoévaluation annuelle du CEI;
- les recommandations du gestionnaire à l'égard de la rémunération et des dépenses des membres du CEI, le cas échéant.

Au cours de la période, aucune somme n'a été versée au CEI par les Fonds au titre d'indemnités accordées par les Fonds au CEI.

## Questions de conflit d'intérêts

Le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* oblige le CEI à examiner toutes les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a identifiées et lui a soumises pour approbation ou formulation d'une recommandation, selon la nature du conflit d'intérêts. Le CEI peut également, conjointement avec une approbation ou une recommandation, donner au gestionnaire des instructions permanentes pour permettre à ce dernier d'agir de façon continue à l'égard d'une question de conflit d'intérêts particulière.

Le gestionnaire doit présenter au CEI les instructions permanentes et ses politiques et procédures écrites relativement à la question de conflit d'intérêts aux fins de leur examen et évaluation par le CEI sur une base annuelle.

Vous trouverez ci-après une liste des politiques concernant chacune des questions de conflit d'intérêts couvertes par des instructions permanentes que le gestionnaire a constatées et qu'il a soumises au CEI pour approbation ou formulation d'une recommandation :

## Questions de conflit d'intérêts

---

1. Investir dans les titres d'un émetteur relié
  2. Investir dans des titres dont une partie liée est le preneur ferme
  3. Opérations sur titres pour lesquels une partie liée agit comme contrepartiste
  4. Opérations entre fonds
  5. Supervision de gestionnaire de portefeuille et de sous-conseiller
  6. Vote par procuration
  7. Opérations personnelles sur valeurs mobilières des employés du gestionnaire du fonds
  8. Opérations fréquentes ou à court terme effectuées par des porteurs de titres des Fonds
  9. Activités commerciales extérieures
  10. Identifier et corriger les erreurs de calcul de la valeur liquidative
  11. Erreurs et manquements
  12. Évaluation des fonds
  13. Déterminer et autoriser le paiement des déboursés
  14. Importants porteurs de titres et importants rachats
  15. Placement dans des fonds de fonds
  16. Meilleure exécution
  17. Attribution et groupement des ordres
  18. Cadeaux et divertissements
-

## Conformité

Le CEI n'a été informé d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans avoir toutefois respecté une condition imposée par le CEI aux termes de son approbation, de sa recommandation ou de ses instructions permanentes. Le gestionnaire est tenu d'informer le CEI de tels cas.

## Annexe « A »

### *Fonds d'investissement BMO*

BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu  
BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation  
BMO Fonds d'actions canadiennes sélectionnées  
BMO Fonds d'entreprise  
BMO Fonds de revenu à taux variable  
BMO Fonds concentré mondial équilibré  
BMO Fonds mondial de croissance et de revenu  
BMO Fonds mondial à petite capitalisation  
BMO Fonds de croissance et de revenu  
BMO Fonds valeur internationale  
BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée  
BMO Fonds de revenu mensuel élevé II  
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect<sup>MD</sup>  
BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect<sup>MD</sup>  
BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect<sup>MD</sup>  
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect<sup>MD</sup>  
BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect<sup>MD</sup>